

du sire de Thoire dans le Haut-Bugey. Cette vente rédigée par le notaire Bonditri en présence de nombreux personnages et d'Isabelle d'Harcourt, dame de Thoire et de Villars, épouse du sire, comprenait les villes et les châteaux de Villars et de Loyes dans la Dombes, de Montréal, d'Arbent, de Martignat, de Cerdon, de Poncin, de Matafelon, de Belvoir, dans le Haut-Bugey : elle contenait la clause expresse que, s'il survenait un enfant au sire de Thoire, cette vente serait résiliée par ce fait, avec restitution du prix qui s'élevait à la somme de cent mille florins d'or. Le sire de Thoire se réserve encore en pleine propriété et pour en disposer à son gré, les fiefs, villes, châteaux de Trévoux, du Châtelard, de Rossillon et d'Ambérieux en Dombes ; et le château de Montdidier, reversible après sa mort, à son neveu, Jacques de Vienne (1).

Le 2 du mois suivant, par lettres patentes datées de Bourg en Bresse, le comte s'engage à assister le sire de Thoire et de Villars, qu'il appelle son oncle, dans ses démêlés et ses guerres et lui garantit le maintien de ses droits et la paisible jouissance des fiefs qu'il s'est réservés. Il se créait ainsi un engagement pour agir avec plus de force auprès du duc de Bourgogne dans la revendication des fiefs usurpés. Mais Philippe le Hardi ne pouvait prêter l'oreille à cette réclamation sans faire l'aveu tacite de son acte de spoliation. Ce duc étant mort en 1404, Amédée représenta à Jean, son successeur, que l'arrêt du parlement de Dole (2), rendu par défaut, consacrait une injustice criante ; qu'à part Montréal, Arbent et Martignat, les autres fiefs du sire de Thoire ne pouvaient être l'objet d'une contestation sérieuse. Le duc Jean, persistant dans les dispositions de son père, maintenait l'arrêt de Dole et ne reconnaissait pas au comte le droit d'attaquer cette

(1) *Preuves de l'hist. du Bugey*, page 252.

(2) Voir le § précédent de la monographie, notice des sires de Thoire.